

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET
SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de remplacer le comité consultatif en sécurité municipale par une commission sur la mobilité active et la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'optimiser ses pratiques relativement à la mobilité active et à la sécurité routière sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une commission sur la mobilité active et la sécurité routière assurera un rôle de vigie plus exhaustif sur l'état de la mobilité active et de la sécurité routière de la Ville d'Otterburn Park en vue de soumettre ses observations quant aux actions, orientations et politiques s'y afférant ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET, IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : « Règlement numéro 464-2 abrogeant le Règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – ABROGATION

Le présent Règlement abroge le Règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park adopté en 2020 et le

Règlement numéro 464-1 modifiant le Règlement 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d’Otterburn Park adopté en 2022.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	27 mai 2024
Présentation du projet de règlement	27 mai 2024
Adoption du Règlement	17 juin 2024
Avis d’entrée en vigueur	5 juillet 2024